

Planification successorale

à l'aide des fonds distincts

L'avantage des placements de l'Équitable

Lorsque vous investissez chez l'Assurance vie Équitable®, vous profitez de caractéristiques qui protègent votre placement tout au long de votre vie et qui facilitent le transfert efficace de vos biens à la suite de votre décès. Plusieurs de ces caractéristiques sont propres aux placements d'assurance et pourraient ne pas être offertes avec un fonds commun de placement traditionnel. Ces caractéristiques comprennent :

- Des options de garanties à l'échéance et au décès pour protéger votre placement
- L'évitement des frais d'homologation et des frais qui y sont liés en désignant une personne bénéficiaire
- Aucuns frais de rachat anticipés au décès
- Le versement rapide aux bénéficiaires après votre décès
- La désignation de bénéficiaire confidentielle
- La protection contre les créanciers peut être offerte dans le cas d'une faillite ou d'une poursuite



Les fonds communs de placement par rapport aux fonds distincts

Bien que les fonds communs de placement et les fonds distincts se ressemblent sur bien des aspects, les fonds distincts possèdent des avantages liés à la planification successorale uniques, puisqu'ils permettent qu'une personne bénéficiaire soit désignée au titre d'un placement non enregistré. Contrairement aux fonds communs de placement, le produit du placement est versé directement aux bénéficiaires désignés, ce qui permet d'éviter les coûts administratifs associés au processus du règlement de la succession.

	Fonds communs de placement	Fonds distincts
Frais de rachat	jusqu'à 6 %	s. o.
Frais d'homologation	jusqu'à 1,5 %	s. o.
Frais juridiques	peuvent s'élever jusqu'à 5 %	s. o.
Frais comptables	peuvent s'élever jusqu'à 5 %	s. o.
Garantie sur la prestation au décès	Non	Oui
Protection éventuelle contre les créanciers	Non	Oui
Versement effectué à la personne bénéficiaire	Non - versé à la succession ce qui pourrait prendre des mois ou des années avant qu'il ne soit distribué au bénéficiaire	Oui - dans les quelques jours suivant la réception des exigences

1112FR/2020/06/30J

Planification successorale à l'aide des fonds distincts

Étude de cas

Jacques et Jeanne sont deux individus, tous deux à la retraite, qui ont chacun 250 000 \$ d'épargne non enregistrée. Jacques décide d'investir dans des fonds communs de placement. Jeanne décide d'investir chez l'Assurance vie Équitable et choisit les fonds distincts assortis de la garantie sur la prestation au décès de 100 %. Jacques et Jeanne décèdent soudainement après que leurs fonds aient connu un déclin du rendement du marché de 10 %.



Le montant du placement de Jacques a été versé à sa succession puisque son placement n'était pas admissible à la désignation de bénéficiaire. Par conséquent, sa succession a engagé plusieurs frais et le règlement s'est étendu sur près d'une année.



Le versement du placement de Jeanne a été effectué de façon confidentielle environ deux semaines après son décès. Ses bénéficiaires ont reçu plus que la valeur marchande en raison de la garantie sur la prestation au décès, évitant ainsi les coûts et les retards du versement passant par la succession.

La prestation de décès de Jeanne représentait **60 000 \$** de plus que celle de Jacques parce qu'elle avait investi dans des fonds distincts.

	Les fonds communs de placement de Jacques	Les fonds distincts de Jeanne
Somme déposée	250 000 \$	250 000 \$
Valeur marchande au décès	225 000 \$	225 000 \$
Prestation de décès complémentaire	s. o.	25 000 \$
Frais de rachat (5 %)''	12 500 \$	s. o.
Frais d'homologation''	2 875 \$	s. o.
Frais juridiques''	10 000 \$	s. o.
Frais comptables''	10 000 \$	s. o.
Versement aux bénéficiaires	189 625 \$	250 000 \$

Votre conseillère ou votre conseiller financier peut vous aider avec la désignation de bénéficiaire et à déterminer si les fonds indispensables Sélects conviennent le mieux à vos besoins.

* Les contrats de la catégorie Succession (75/100) et de la catégorie Protection (100/100) des fonds indispensables Sélects fournissent une garantie sur la prestation au décès de 100 %.

** Les résultats réels varieront. Cette étude de cas est donnée à titre d'exemple seulement.

Ces renseignements sont fournis étant entendu qu'ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels. Pour une description complète des caractéristiques du produit et des garanties, veuillez consulter le contrat de fonds indispensables Sélects et la notice explicative. Nous vous recommandons de demander conseil auprès d'une professionnelle ou d'un professionnel financier.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.